



## GRILLE D'AUDIT FLEURS DE FRANCE "PRODUCTION"

Version du document : version 1 du 13/12/2022

Version du Règlement d'usage FDF en vigueur : décembre 2016

NUMERO DE DOSSIER ( <i>chez l'organisme certificateur</i> )	
ENTREPRISE	
SIRET	
ADRESSE	
Téléphone	
Email	
NOM DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE	
NOM DE LA PERSONNE AUDITÉE	
CONTROLEUR	
DATE D'AUDIT	
HEURE DE DEBUT	
HEURE DE FIN	
DUREE DE L'AUDIT (en heures)	0:00

CERTIFICATIONS DE L'ENTREPRISE	
Plante Bleue Niveau 2	
Plante Bleue Niveau 3 - HVE	
Agriculture biologique	
<i>Espèces certifiées AB</i>	
MPS-ABC	
Charte Qualité Fleurs	

<b>Informations diverses</b> (changement dans l'entreprise depuis le dernier audit, fait marquant...)	
--	--



## GRILLE D'AUDIT MARQUE FLEURS DE FRANCE

**LEGENDE** | CONFORMITE : C : conforme / NC : non conforme / NA : non applicable (l'opérateur ne réalise pas ce point de maîtrise)

SIGLE Fleurs de France : FDF

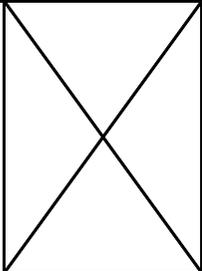
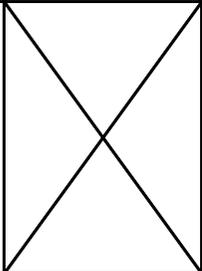
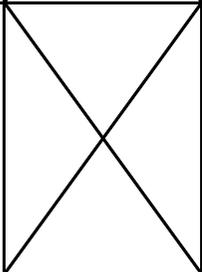
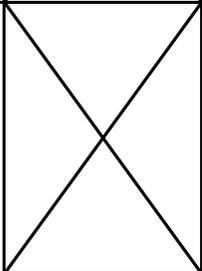
Les contrôles des thèmes "Contrôles des végétaux éligibles" et "Identification / traçabilité de la marque" sont réalisés selon la règle suivante :

Si 1 à 100 espèces sont produites en Fleurs de France dans l'entreprise, alors 10% des espèces sont contrôlés

Si 101 à 250 espèces produites en Fleurs de France dans l'entreprise : 5% des espèces sont contrôlés

Si plus de 250 espèces sont produites en Fleurs de France dans l'entreprise : 3% des espèces sont contrôlés

Thème	Point de maîtrise	Critères	Contrôles	Document	Conformité	Observations
Contrôles préalables	1	Pour les producteurs : vérification de la validité du certificat dans l'une des démarches de certification reconnues conformément à l'Article 9 et listées en Annexe 3 du Règlement d'usage Fleurs de France.	Documentaire	Certificat		
Contrôles préalables	2	L'entreprise audité possède sa lettre d'engagement FDF signée.	Documentaire	Lettre d'engagement		
Contrôles préalables	3	Vérification de l'immatriculation en France de l'entreprise.	Documentaire	Vérification préalable sur INSEE (en ligne ou extrait kbis)		
Contrôles préalables	4	L'entreprise est à jour de ses obligations interprofessionnelles.	Documentaire	Vérification préalable (VALHOR)		
Contrôles des végétaux éligibles	5	Les végétaux FDF produits par l'entreprise audité proviennent de matériel directement issu d'un acte de multiplication réalisé par une exploitation bénéficiaire de FDF (jeune plant de pépinière, jeune plante horticole, jeune plant de légumes pour amateur). <b>Les structures cadres ne sont pas concernées.</b>	Documentaire et visuel	Factures Bons de livraison Passeport phyto		
Contrôles des végétaux éligibles	6	Les produits de l'horticulture FDF sont cultivés (1) directement sur l'exploitation audité. <b>Les structures cadres ne sont pas concernées.</b>	Documentaire et visuel	Enregistrements du suivi des cultures Passeport phyto		

Contrôles des végétaux éligibles	7	Les produits de la floriculture sont prélevés sur des végétaux cultivés (1) dans l'entreprise audité. <b>Les structures cadres ne sont pas concernées.</b>	Documentaire et visuel	Enregistrements du suivi des cultures Passeport phyto Factures Bons de livraison		
Contrôles des végétaux éligibles	8	Les produits de la bulbiculture sont récoltés après une culture de grossissement (1) réalisée dans l'entreprise auditée ou dans une entreprise bénéficiaire. <b>Les structures cadres ne sont pas concernées.</b>	Documentaire et visuel	Enregistrements du suivi des cultures Passeport phyto Factures Bons de livraison		
Contrôles des végétaux éligibles	9	Les produits de pépinière FDF sont cultivés (1) en totalité dans l'entreprise auditée. Ou alors l'entreprise auditée a cultivé pendant plus de 50 % de la durée totale de production les végétaux marqués FDF. <b>Les structures cadres ne sont pas concernées.</b>	Documentaire et visuel	Enregistrements du suivi des cultures Passeport phyto Factures Bons de livraison		
Contrôles des végétaux éligibles	10	Les assemblages de végétaux (bouquets, jardinières) produits par l'entreprise auditée sont composés de 100 % de végétaux éligibles, hors feuillages coupés. <b>Les structures cadres ne sont pas concernées.</b>	Documentaire et visuel	Enregistrements du suivi des cultures Passeport phyto Factures Bons de livraison		

<b>Identification / traçabilité de la marque</b>	<b>11</b>	Seuls les végétaux éligibles sont identifiés "Fleurs de France"  <i>Si 1 à 100 espèces sont produites en Fleurs de France dans l'entreprise, alors 10% des espèces sont contrôlés.</i> <i>Si 101 à 250 espèces produites en Fleurs de France dans l'entreprise : 5% des espèces sont contrôlés.</i> <i>Si plus de 250 espèces sont produites en Fleurs de France dans l'entreprise : 3% des espèces sont contrôlés.</i>	Documentaire et visuel	Enregistrements du suivi des cultures Factures Bons de livraison		
<b>Identification / traçabilité de la marque</b>	<b>12</b>	En cas d'utilisation du logo sur un site internet marchand, celle-ci doit être claire et ne doit pas laisser penser que l'ensemble de l'offre est FDF.	Visuel	Site internet marchand		
<b>Identification / traçabilité de la marque</b>	<b>13</b>	L'usage de la marque sur les points de vente, les documents publicitaires et commerciaux des bénéficiaires doit permettre de désigner sans ambiguïté ni équivoque les produits éligibles "Fleurs de France", donc provenant d'un établissement de production bénéficiaire de la marque "Fleurs de France".	Visuel	Documents publicitaires et commerciaux		
<b>Identification / traçabilité de la marque</b>	<b>14</b>	La mention Fleurs de France est indiquée sur les lignes des factures des produits concernés. Les compléments de gamme par des produits non Fleurs de France sont distingués clairement.	Documentaire	Factures		
<b>Respect de la charte graphique du logo</b>	<b>15</b>	Respect des couleurs <i>(Exception : les versions en noir et blanc sont tolérées lorsque le logotype est imprimé sur des étiquettes poids/prix et les versions niveaux de gris lorsque les documents sont destinés à être photocopiés, faxés, imprimés ou sérigraphiés en une seule couleur.)</i>	Documentaire et visuel	Documents Chromo ou autre étiquetage Site internet		
<b>Respect de la charte graphique du logo</b>	<b>16</b>	Respect des proportions et de la structure (pas de déformation, de transformation, d'altération des proportions et contenus...)	Documentaire et visuel	Documents Chromo ou autre étiquetage Site internet		
<b>Respect de la charte graphique du logo</b>	<b>17</b>	Respect de la zone de protection (marge de 1/7)	Documentaire et visuel	Documents Chromo ou autre étiquetage Site internet		
<b>Respect de la charte graphique du logo</b>	<b>18</b>	Respect de la typographie originale	Documentaire et visuel	Documents Chromo ou autre étiquetage Site internet		

<b>Contrôle des structures collectives</b>	<b>19</b>	La structure cadre tient à jour la liste des entreprises engagées dans le périmètre.	Documentaire	La liste des entreprises Fleurs de France		
<b>Contrôle des structures collectives</b>	<b>20</b>	Les audits internes ont bien été réalisés par la structure cadre pour chaque entreprise du périmètre de la dernière campagne complète et avant l'audit externe. La structure s'assure que le règlement d'usage est respecté.	Documentaire	Grilles d'audit Fleurs de France pour chaque entreprise		
<b>Contrôle des structures collectives</b>	<b>21</b>	Le structure cadre expose sa gestion des non-conformités observées dans les entreprises : corrections et sanctions éventuelles.	Documentaire			



## GRILLE D'AUDIT FLEURS DE FRANCE "PRODUCTION"

Version du document : version 1 du 13/12/2022

Version du Règlement d'usage FDF en vigueur : décembre 2016

<b>CONCLUSION GENERALE</b>	
<b>SUIVI DES NON-CONFORMITES RELEVÉES LORS DU PRÉCÉDENT AUDIT</b>	
<b>NOMBRE DE NON-CONFORMITES RELEVÉES</b> (cf. fiches individuelles par manquement)	0

<b>SIGNATURE DE L'AUDITEUR</b>	<b>SIGNATURE DE L'AUDITE</b>

NUMERO DU POINT DE MAITRISE	DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE	SANCTIONS POUR LE NON-RESPECT DES REGLES D'USAGE DE LA MARQUE